

X

L'Eglise ne peut pas usurper les droits de la société civile, ni étendre les limites de son pouvoir aux dépens de cette dernière, car ce serait supposer qu'elle peut tomber dans l'erreur et y induire les fidèles. Or, nous savons que les Papes, parlant *ex cathedra*, et les conciles généraux (présidés par les Papes) sont infaillibles et ne peuvent ni se tromper, ni nous tromper : c'est ce que nous entendons ici, en disant que l'Eglise ne peut jamais usurper les droits d'une autre société. Nous admettons bien volontiers qu'il y a eu et qu'il peut y avoir des abus de pouvoir particuliers ou locaux ; mais il est toujours possible d'y remédier en recourant au tribunal suprême, à Rome. Là on est sûr d'obtenir justice et il sera facile de faire rentrer dans les limites de leur domaine ceux qui auraient eu la témérité d'en sortir.
